

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

an	VOIE NORMALE		VOIE AERIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f		
Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.			20.000f	40.000f
Etranger : Autres Pays			23.000f	46.000f
Prix du numéro Année courante 600 f Année ant. 700f		
Par la poste Majoration de 130 f par numéro			
Journal légalisé	900 f		Par la poste	

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520790 630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

2012 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- 24 mai Décret n° 2012-540 abrogeant et remplaçant les 3ème et 4ème alinéas de l'annexe 1 du décret n° 91-490 du 8 mai 1991 fixant les conditions d'attribution et d'occupation des logements administratifs 944

- 31 mai Décret n° 2012-566 portant concession de la Médaille d'Honneur de la Gendarmerie Nationale 944

MINISTERE DE LA JUSTICE

- 2012 8 juin Arrêté ministériel n° 4153, portant convocation des collèges des magistrats pour la désignation des membres élus du Conseil supérieur de la Magistrature 945

2012 MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- 2 mai Arrêté ministériel n° 3539 portant création de la Commission chargée de la mise en vente de l'ancien avion de Commandement de Monsieur le Président de la République de type Boeing 727-200 immatriculé 6V-AEF 945

MINISTÈRE DE L'ARTISANAT DU TOURISME DES RELATIONS AVEC LE SECTEUR PRIVE ET LE SECTEUR INFORMEL

- 2012 16 mars Arrêté ministériel n° 2718 MATRSPSI/DRHF portant création, attribution, organisation et fonctionnement du Comité de mise en place et de suivi du Système de Gestion de la Destination Sénégal. 946

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

- 2012 5 juin Décret n° 2012-567 relatif à la dénomination du Lycée de Ndioum 948
- 11 juin Arrêté interministériel n° 4182 MEN/SG/DAJLD relatif à l'organisation du test de recrutement et à la formation des élèves maîtres et élèves professeurs 948

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

- 2012 21 mai Arrêté ministériel n° 3807 portant organisation de la session 2012 du Baccalauréat, 950

MINISTÈRE DE L'ENERGIE ET DES MINES

- 2012 29 mai Arrêté ministériel n° 3964 MEM/CRSE portant attribution d'une licence de vente d'énergie électrique à la société Energie Rurale Africaine. 950
- 29 mai Arrêté ministériel n° 3965 MEM/CRSE portant attribution d'une concession de distribution d'énergie électrique à la société Energie Rurale Africaine. 950
- 11 juin Arrêté ministériel n° 4184 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de sélection et d'Agrément des projets de production d'électricité à partir des Energies Renouvelables à injecter au réseau. 951

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES 951

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRÈTES

ÉMÉMÉS DU CHAMBER DE LA PRÉSIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ANNONCEES ET Avis DIVERS

DECRET N° 2012-540 DU 24 MAI 2012

abrogeant et remplaçant les 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'annexe 1 du décret n° 91-490 du 8 mai 1991 fixant les conditions d'attribution et d'occupation des logements administratifs

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le décret n° 91-490 du 8 mai 1991, fixant les conditions d'attribution et d'occupation des logements administratifs dispose que les membres du gouvernement et certaines autorités administratives ont droit à une dotation en mobilier de grand standing dont la consistance est laissée à leur choix.

Le présent projet de décret a pour objectif de prévoir la possibilité d'une allocation directe de l'enveloppe financière prévue au profit de ces personnalités pour leur permettre d'équiper leur logement dès leur entrée en fonction.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution :

Vu le décret n° 91-490 du 8 mai 1991 fixant les conditions d'attribution et d'occupation des logements administratifs, modifié :

Vu le décret n° 2012-427 du 3 avril 2012, portant nomination du Premier Ministre :

DECRETE :

Article premier. - Les troisième et quatrième alinéas de l'annexe 1 au décret n° 91-490 du 8 mai 1991 modifié, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Les bénéficiaires peuvent, à leur demande, recevoir le montant indiqué ci-dessus, en vue de procéder à l'acquisition du mobilier, par eux-mêmes.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent également aux personnalités énumérées à la catégorie A qui ne bénéficient pas de logement administratif. »

Art. 2. - Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 24 mai 2012

Macky SALL.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre, ZOUBIR BARAYE

et Abdoul Mbaye.

DECRET N° 2012-566 DU 31 MAI 2012

portant concession de la Médaille d'Honneur de la Gendarmerie Nationale

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43, 44 et 76 ;

Vu le décret n° 78-306/PR/MFA du 12 avril 1978, portant création de la Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale, par le décret n° 90-1207/PR/MFA du 20 novembre 1990 ;

Vu le décret n° 2012-427 du 3 avril 2012, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2012-129 du 4 avril 2012, portant composition du Gouvernement ;

Vu les lettres n° 1288/MFA/MILI du 20 avril 2012 et 1394/MFA/CABMILI du 25 avril 2012 ;

Sur proposition du Ministre des Forces Armées ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion :

DECRETE :

Article premier. - La Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale est décernée aux personnels militaires étrangers dont les noms suivent, en reconnaissance des services rendus à l'Armée :

1. Jean Yves Bastard, Colonel né le 18 mars 1955 à Treguier (Côtes d'Armor) France Chef du détachement Gendarmerie de Coopération

2. Philippe Waxin, Lt-colonel né le 9 juin 1958 à Cambrai (Nord) France Chef de projet / Directeur des études EOGN-CAOG

3. Luis Javier Gonzalez Benito Capitaine né le 26 février 1962 à Villorobe (Burgos) Espagne Chef de délégation

4. Alain Marcel Ferry, Capitaine né le 9 janvier 1967 à Roubaix (Nord) France Expert en police judiciaire.

5. Rafael Caballero Rueda Lieutenant né le 1^{er} janvier 1969 à Estepa (Sevilla) Espagne Instructeur

6. Manuel Menendez Benitez sergent né le 2 décembre 1968 à Jerez de la Frontera (CÁDIZ) Instructeur

7. Carlos Alejandro Molina Navarro, Sergent né le 1^{er} janvier 1970 à Logroño (La Rioja) Espagne Instructeur

8. Antonio Lopez Aragon Sergent né le 1^{er} janvier 1970 à Logroño (La Rioja) Espagne Instructeur

Art. 2. - Le Ministre des Forces Armées et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 31 mai 2012

Macky SALL.

MINISTERE DE LA JUSTICE

ARRETE MINISTERIEL n° 4153 en date du 8 juin 2012, portant convocation des collèges des magistrats pour la désignation des membres élus du Conseil supérieur de la Magistrature.

Article premier. - Les collèges des magistrats hors hiérarchie, des magistrats du premier (1^{er}) grade et des magistrats du deuxième (2^{ème}) grade sont convoqués pour l'élection de leurs représentants au Conseil supérieur de la Magistrature.

Chaque collège élira en son sein un membre titulaire et un membre suppléant.

Art. 2. - Les élections auront lieu le 18 Juillet 2012, de 8 heures à 16 heures au bureau de vote central installé à Dakar au nouveau Palais de Justice de L'at Dior et aux bureaux de votes secondaires installés à Saint-Louis (à la Cour d'appel), à Thiès (au Tribunal régional), à Kaolack (à la Cour d'appel), à Ziguinchor (au Tribunal régional), à Tambacounda (au Tribunal régional), à Fatick (au Tribunal régional), à Diourbel (au Tribunal régional), à Louga (au Tribunal régional), à Kolda (au Tribunal régional), et à Matam (au Tribunal régional).

Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 16 heures.

Art. 3. - Il est imprimé pour chaque collège d'électeurs un nombre de bulletins de vote au moins égal au nombre de magistrats inscrits au titre de ce collèges.

Les bulletins de vote sont de couleurs différentes selon les collèges.

Le bulletin de vote doit comprendre les indications suivantes :

- date de l'élection ;
- objet de l'élection ;
- les prénoms et Nom du candidat.

Art. 4. - Le présent arrêté enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

MINISTERE DE L'ECONOMIE
MINISTERE DES FINANCES
DU TOURISME DES RELATIONS

ARRETE MINISTERIEL n° 3539 en date du 2 mai 2012, portant création de la Commission chargée de la mise en vente de l'ancien avion de Commandement de Monsieur le Président de la République de type Boeing 727-200 immatriculé 6V-AEF.

Article premier. - Il est créé, auprès du Ministère de l'Economie et des Finances, une Commission nationale chargée de la mise en vente de l'ancien avion de commandement de Monsieur le Président de la République, de type Boeing 727-200 immatriculé 6V-AEF.

Art. 2. - La Commission est chargée notamment de :

- rassembler et de mettre à la disposition des pouvoirs publics la documentation ainsi que toutes autres informations relatives à l'avion ;
- choisir un cabinet d'expertise aéronautique disposant de toutes les capacités requises pour l'assister dans sa mission ;
- définir les critères de sélection des candidats à l'acquisition de l'aéronef ;
- sélectionner et de mettre en concurrence les candidats à l'acquisition de l'aéronef ;
- conduire toutes les opérations relatives à la vente de l'appareil.

Art. 3. - La Commission est composée des membres suivants :

- deux représentants de la Présidence de la République (Directeur de l'Administration et de l'Equipement, Général Madické Seck) ;
- un représentant de l'Assemblée nationale ;
- un représentant du Sénat ;
- quatre représentants du Ministère de l'Economie et des Finances (Conseiller technique chargé des Affaires domaniales, Agence judiciaire de l'Etat, Direction de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, Direction du Matériel et du Transit Administratif) ;
- un représentant du Ministère des Infrastructures et des Transports (Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie).

La Commission peut, en tant que de besoin, faire participer à ses travaux, toute personne physique ou morale dont l'expertise lui serait utile.

Art. 4. - La Commission est placée sous la présidence du Secrétaire général du Ministère de l'Economie et des Finances.

Art. 5. - La Commission se réunit sur convocation de son précédent et ses délibérations sont confidentielles.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera

**MINISTERE DE L'ARTISANAT
DU TOURISME DES RELATIONS
AVEC LE SECTEUR PRIVE
ET LE SECTEUR INFORMEL**

ARRETE MINISTERIEL n° 2718 MATRSPSI/DRHF
en date du 16 mars 2012, portant création, attribution, organisation et fonctionnement du Comité de mise en place et de suivi du Système de Gestion de la Destination Sénégal.

Article premier. - Il est créé un Comité de mise en place et de suivi du Système de Gestion de la Destination Sénégal (SGD), placé sous l'autorité du Ministre chargé du Tourisme.

Art. 2. - Ledit comité a pour principales missions :

- appuyer le Ministère en charge du Tourisme à la gestion globale de l'information touristique de la destination Sénégal en s'appuyant sur les TIC, en particulier l'Internet ;
- élaborer et valider un programme de développement de l'e-tourisme au Sénégal, sur la base du partenariat public privé ;
- prendre en compte toutes les préoccupations des secteurs public et privé pour la promotion de leurs activités dans le domaine du tourisme, des industries culturelles, de l'artisanat d'art (TICAA) et toutes activités connexes au tourisme, via les TIC, l'internet ;
- Identifier des lignes de financements auprès de l'Etat ou des bailleurs de fonds pour la mise en place et la gestion continue du SGD Sénégal ;
- mettre en ligne un portail web comme plateforme du SGD Sénégal ;
- mettre en place des programmes de formation pour les acteurs de l'e-tourisme ;
- identifier et concevoir les logiciels appropriés (web et mobile...) pour les besoins techniques de mise en place du SGD Sénégal ;
- démarcher et associer toutes compétences nationales comme internationales (partenaires du Sénégal), dans le processus de mise en place de cette plateforme ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation et à la réussite de cette plateforme ;
- mettre en place un système d'informations touristiques harmonisant la collecte, l'exploitation et la diffusion des données nationales ;

- harmoniser et fédérer tous les sites web, des sociétés publiques comme privées évoluant autour du tourisme et secteurs connexes (artisanat, culture, environnement, économie en général...) ;

- mettre en place un dispositif d'alerte, de veille et de gestion de l'e-réputation de la destination Sénégal.

Art. 3. - Le comité de mise en place et de suivi du SGD Sénégal est présidé par le Ministre en charge du Tourisme et est constitué des organes suivants :

- un comité de pilotage
- un comité technique

Art. 4. - Lesdits comités sont ainsi composés :

Le comité de pilotage :

- un Représentant du Cabinet du Ministère en charge du Tourisme : Coordonnateur :

- le Directeur de la Réglementation et de l'Encadrement Touristique (DRET) ou son Représentant :

- le Directeur des Etudes et de la Planification Touristique (DEPT) ou son Représentant :

- le Directeur de l'Administration Générale et de l'Equipement (DAGE) ou son Représentant :

- le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation (DRHF) ou son Représentant :

- le Directeur de l'Ecole Nationale de Formation Hôtelière et Touristique (ENFHT) du Sénégal ou son Représentant :

- un Représentant de l'Agence Nationale de Promotion Touristique du Sénégal (ANPT) :

- un Représentant de la Société d'Aménagement et de Promotion des Côtes et Zones Touristiques du Sénégal (SAPCO-SENEGAL) :

- un Représentant de l'Agence pour la Promotion et le Développement de l'Artisanat (APIDA) :

- un Représentant de la Direction de l'Artisanat (DA) :

- un Représentant du Commissariat Special de la Police Touristique :

- un Représentant du Syndicat des Agences de Voyages et de Tourisme du Sénégal (SAVTS) :

- un Représentant du Syndicat Patronal de l'Industrie Touristique du Sénégal (SPIHS) :

- un Représentant du Board of Airlines Representatives (BAR) ;

- un Représentant de l'Organisation Nationale des Intégrés du Tourisme (ONITS) ;
- un Représentant de l'Agence Nationale chargée de la Promotion de l'investissement des Grands Travaux (APIX) ;
- un Représentant de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) ;
- un Représentant de l'Agence Nationale de l'Aviation civile du Sénégal (ANACS) ;
- un Représentant des Aéroports du Sénégal (ADS) ;
- un Représentant de l'Aéroport International de Blaise Diagne (AIBD) ;
- un Représentant de l'Agence Nationale de la Météorologie du Sénégal (ANAMS) ;
- un Représentant de l'Agence de L'Informatique de l'Etat du Sénégal (ADIE) ;
- un Représentant de chaque université sénégalaise ayant un département de tourisme ;
- un Représentant du Syndicat des Loueurs de Véhicule ;
- un Représentant de l'Association des Guides du Sénégal ;
- un Représentant de l'Association des Chefs de Cuisine du Sénégal ;
- un Représentant de l'Union des Chambres de Métiers du Sénégal ;
- un Représentant du Ministère chargé de la Culture ;
- un Représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- un Représentant du Ministère en charge de l'Information et de la Télécommunication ;
- un Représentant du Ministère chargé du Cadre de Vie ;
- un Représentant du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Prévention ;
- un Représentant du Ministère de l'Environnement ;
- un Représentant du Ministère de l'Intérieur ;
- un Représentant du Ministère en charge des Transports ;

- un Représentant de la Direction générale de la Douane ;
- un Représentant du Cercle des Diplômés en Tourism ;
- le Président de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives du Sénégal (FNOTSIS) ;
- le Coordonnateur de la Grappe « Tourisme - Industries Culturelles - Artisanat d'Art » de la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA) ou son Représentant ;
- un Représentant de la Compagnie Sénégal Airlines ;
- le Directeur des Archives Nationales ou son Représentant ;
- le Directeur du Centre d'Etudes et de Politiques pour le Développement (CEPOD) ou son Représentant ;
- le Directeur du Patrimoine Historique Classé ou son Représentant ;
- le Directeur des Parcs Nationaux ou son Représentant ;

Le Comité technique :

Le Comité technique est présidé par le Directeur Général de l'Agence Nationale de Promotion Touristique du Sénégal (ANPT) et l'accompagnement opérationnel est assuré par les consultants experts métiers e-tourisme.

Il est constitué des commissions suivantes :

- Commission informatique ;
- Commission marketing et communication ;
- Commission collecte de données ;
- Commission traitement de l'Information ;
- Commission diffusion et partage ;

Art. 5. - Le Comité de mise en place et de suivi pourrait s'adjointre de toute personne dont la compétence est jugée utile.

Art. 6. - Le Comité technique se réunit au moins une fois par mois, sur convocation du Directeur général de l'ANPT et le Comité de pilotage à chaque fois que de besoin.

Art. 7. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

DECRET n° 2012-567 du 5 juin 2012
relatif à la dénomination du Lycée de Ndioum

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution :

Vu la loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des Collectivités locales :

Vu la loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales :

Vu le décret n° 86-877 du 19 juillet 1986 portant organisation du Ministère de l'Education nationale, modifié :

Vu le décret n° 96-1136 du 27 décembre 1996 portant application de la loi portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière d'Education, d'Alphabétisation, de Promotion des Langues nationales et de Formation professionnelle :

Vu le décret n° 2012-427 du 3 avril 2012 portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n° 2012-429 du 4 avril 2012 fixant la composition du Gouvernement :

Vu le décret n° 2012-543 du 24 mai 2012 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Présidence et les ministères :

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Ndioum, en date du 16 mai 2005 ;

Sur rapport du Ministre de l'Education nationale.

DECRETE :

Article premier. - Le Lycée de Ndioum, dans la Région de Saint-Louis, Département de Podor, est dénommé « Lycée El hadji Thierno Amadou Ibrahima Datt ».

Art. 2. - Le Ministre de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 5 juin 2012

Macky SALL.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Abdoul M BAYE.

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 4182 MEN/SG/DAJLD en date du 11 juin 2012 relatif à l'organisation du test de recrutement et à la formation des élèves maîtres et élèves professeurs

Chapitre premier. - *DU RECRUTEMENT*

Article premier. - Il est organisé dans chaque Centre régional de Formation des Personnels de l'Education (CRFPE) un concours de recrutement d'élèves maîtres et d'élèves professeurs :

Art. 2. - Ce concours est ouvert aux sénégalais des deux sexes âgés de :

- 18 ans au moins et 30 ans plus au 31 décembre de l'année du concours pour les élèves maîtres ;
- 18 ans au moins et 35 ans au plus pour les élèves professeurs.

Art. 3. - Le diplôme minimum requis pour participer au concours de recrutement des élèves maîtres et des élèves professeurs est le baccalauréat ou tout autre diplôme équivalent.

Art. 4. - La Direction des Ressources humaines (DRH) organise, en relation avec la Direction des Examens et Concours (DEXCO), les inspecteurs d'Académie, ainsi que les structures de formation universitaires, le concours national de recrutement des élèves maîtres et des élèves professeurs.

Art. 5. - Le dossier de candidature est composé comme suit :

- une demande manuscrite ;
- une copie légalisée de la carte nationale d'identité ;
- une copie légalisée du diplôme ;
- un certificat médical d'aptitude à l'enseignement ;
- un extrait du casier judiciaire n° 3 ;
- un certificat de nationalité sénégalaise ;
- un certificat de bonne vie et mœurs ;
- les frais d'inscription qui seront fixés par arrêté :

Art. 6. - Le concours comprend :

Pour les candidats du préscolaire et de l'élémentaire,

- une épreuve de culture générale ;
- une épreuve de tests psychotechniques.

Pour les candidats à l'enseignement moyen,

- deux épreuves écrites qui sont déterminées en fonction des disciplines ;
- des épreuves orales.

Art. 7. - L'Inspecteur d'Académie (IA) est chargée, en collaboration avec les autorités de la structure universitaire impliquée dans la formation, de :

- confectionner les listes ;
- mettre en place une commission de surveillance ;
- mettre en place le secrétariat ;
- acheminer les copies à l'université concernée.

Art. 8. - L'Inspecteur d'Académie est chargée de :

- mettre en place les jurys ;
- confectionner les listes ;
- mettre en place une commission de surveillance ;
- mettre en place le secrétariat ;
- acheminer les copies à la DEXCO ;
- constituer un jury devant conduire l'entretien de confirmation.

Art. 9. - L'entretien de confirmation a pour objet de déceler les cas d'infirmité avérée incompatible avec la fonction d'enseignant.

Art. 10. - Pour le préscolaire et l'élémentaire la Direction des Examens et Concours en est chargée, en collaboration avec les structures concernées, de

- choisir les épreuves en relation avec le Centre national d'Orientation scolaire et professionnel (CNOSP) ;
- centraliser les copies ;
- procéder à l'anonymat ;
- procéder à la correction des copies ;
- assurer leur retour au niveau des différentes inspections d'Académie ;
- délibérer et proclamer les résultats définitifs ;
- dresser une liste d'attente dont le nombre est égal au tiers des admis.

- envoyer la liste des admis et la liste d'attente à la Direction de la Formation et de la Communication (DFC).

Art. 11. - Pour l'Enseignement moyen, la structure universitaire impliquée est chargé, en rapport avec l'IA, de :

- choisir les épreuves ;
- centraliser les copies ;
- procéder à l'anonymat ;
- délibérer et proclamer les résultats définitifs ;
- dresser une liste d'attente dont le nombre est égal au tiers des admis.
- envoyer la liste des admis et la liste d'attente à la DFC ;

La liste d'attente n'est valable que pour une année scolaire.

Art. 12. - Les candidats éliminés pour infirmité notoire, sont aussitôt remplacés par les suivants immédiats sur la liste d'attente. Ceux-ci subissent à leur tour l'entretien de confirmation avec le jury

La liste d'attente n'est valable que pour une année scolaire.

Chapitre 2. - DE LA FORMATION.

Art. 13. - Les candidats définitivement admis subissent dans les CRFPE une formation certificative d'une durée de deux ans pour les élèves professeurs et d'un an pour les élèves maîtres.

Art. 14. - Les évaluations certificatives du Certificat d'Aptitude à l'Enseignement dans les Collèges d'Enseignement moyen (CAE - CEM) se font sous l'égide de l'Inspection générale de l'Education nationale (IGEN) qui en préside les commissions.

Les évaluations certificatives de Certificat d'Aptitude pédagogique (CAP) se font sous l'égide de la DEXCO conformément au décret n° 96-346 du 8 mai 1996, fixant les modalités et les programmes desdits diplômes.

Art. 15. - La DFC en relation avec l'IGEN assure la coordination et la supervision de la formation.

Art. 16. - Au cours de la formation les élèves maîtres bénéficient d'une bourse mensuelle de 25.000 francs et les élèves professeurs d'une bourse mensuelle de 50.000 francs

Art. 17. - Toute personne ayant suivi la formation, réussi à l'examen de fin de formation et qui s'engage pour une durée de 10 ans à servir l'Etat dans le domaine de l'éducation et de la formation est recrutée en qualité de maître stagiaire ou professeur stagiaire selon l'option.

La durée du stage est fixée à deux ans.

Le maître contractuel ou le professeur contractuel signe un engagement à rester pendant cinq ans au moins dans la région où il a été recruté.

Art. 18. - Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

**ARRETE MINISTERIEL n° 3807 en date du
21 mai 2012 portant organisation de la session
2012 du Baccalauréat,**

Article premier. - Il est organisé, en 2012, une session normale du baccalauréat au mois d'août et une session de remplacement au mois d'octobre.

Art. 2. - Tous les candidats aptes à subir les épreuves d'Education physique et sportive (EPS) et ceux qui ont choisi des épreuves facultatives subissent les épreuves d'EPS ainsi que les épreuves facultatives au cours du mois de juillet 2012 ; les épreuves d'EPS et les épreuves facultatives ne sont pas organisées à la session d'octobre 2012 ; les notes obtenues à la session normale sont reportées et prises en compte à la session de remplacement.

Art. 3. - Tous les candidats qui le désirent peuvent subir les épreuves de la session du mois d'août 2012.

Art. 4. - Ne peuvent participer à la session d'octobre 2012 que :

les candidats absents à toutes les épreuves lors de la session du mois d'août 2012 ;

- les candidats qui, pour une cause de force majeure, n'ont subi que partiellement les épreuves de la session du mois d'août 2012, à condition qu'ils aient obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 8/20 aux épreuves subies ;

- les candidats qui, pour une cause de force majeure, n'ont subi que partiellement les épreuves de la session du mois d'août 2012 avec une moyenne inférieure à 8/20 aux épreuves subies, à condition qu'ils aient obtenu, sur la base de l'examen du livret scolaire, une note moyenne de cycle secondaire égale ou supérieure à 10/20 ;

- les candidats admissibles à l'issue des épreuves du premier groupe et absents, au second groupe, pour cause de force majeure dûment constatée.

Art. 5. - Le Directeur de l'Office du Baccalauréat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et publié partout où besoin sera.

**MINISTÈRE DE L'ENERGIE
ET DES MINES**

ARRETE MINISTERIEL n° 3964 MEM/CRSE en date du 29 mai 2012 portant attribution d'une licence de vente d'énergie électrique à la société Energie Rurale Africaine.

Article premier. - Il est attribué à la société Energie Rurale Africaine, société anonyme, dont le siège social est situé provisoirement à la rue Colbert à Dakar, une licence de vente d'énergie électrique, conformément au contrat de concession signé avec l'Etat du Sénégal le 29 juin 2011 dans la limite du périmètre relatif à la zone d'électrification rurale Kaffrine- Tambacounda-Kédougou définie dans les annexes dudit contrat.

Art. 2. - La licence de vente d'énergie électrique est attribuée à la société Energie Rurale Africaine pour une durée de quinze ans.

Elle peut être renouvelée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3. - Le Directeur de l'Electricité, le Président de la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité et le Directeur Général de l'Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

ARRETE MINISTERIEL n° 3965 MEM/CRSE en date du 29 mai 2012 portant attribution d'une concession de distribution d'énergie électrique à la société Energie Rurale Africaine.

Article premier. - Il est attribué à la société Energie Rurale Africaine, société anonyme, dont le siège social est situé provisoirement à la rue Colbert à Dakar, une concession de distribution d'énergie électrique, dans la limite du périmètre relatif à la zone d'électrification rurale Kaffrine- Tambacounda-Kédougou définie dans les annexes du contrat de concession signé le 29 juin 2011.

Art. 2. - La concession de distribution d'énergie électrique est attribuée à la société Energie Rurale Africaine pour une durée de vingt cinq ans.

Elle peut être renouvelée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3. - Le Directeur de l'Electricité, le Président de la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité et le Directeur Général de l'Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

ARRETE MINISTERIEL n° 4184 *en date du 11 juin 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de sélection et d'Agrement des projets de production d'électricité à partir des Energies Renouvelables à injecter au réseau.*

Article premier. - Il est créé conformément à l'article 14 du décret n° 2011-2013 du 21 décembre 2011 portant application de la loi d'orientation et relatif aux conditions d'achat et de rémunération de l'électricité produite par des centrales à partir de sources d'énergie renouvelables ainsi que de leur raccordement au réseau, un Comité de Sélection et d'Agrement des projets de production indépendante d'électricité à partir d'énergies renouvelables à injecter dans le réseau.

Article. 2. - Missions du Comité

Le Comité a pour missions de :

- élaborer les procédures et définir les critères d'octroi et de retrait de l'agrément ;
- instruire et sélectionner les projets d'énergies renouvelables à injecter dans le réseau proposés au Ministère chargé de l'Energie par des promoteurs ;
- soumettre au Ministre chargé de l'Energie les projets à agréer ;
- proposer au Ministre chargé de l'Energie les agréments à retirer ;
- assurer le suivi des agréments délivrés ;
- examiner toute autre question en rapport avec les modalités d'agrément que lui soumettra le Ministre chargé de l'Energie.

Article 3. - Composition du Comité,

Le Comité est composé des membres suivants :

- le Conseiller technique chargé des énergies renouvelables ;
- le Conseiller technique chargé de l'électricité ;
- le Directeur de l'Energie ;
- le Directeur de l'Agence nationale pour les Energies Renouvelables ;
- un représentant l'Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale (ASER) ;

- un représentant de la Société sénégalaise d'électricité (SENELEC) ;

- un représentant de l'Agence pour l'Economie et de la Maîtrise de l'Energie (AEME).

La Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité (CRSE) assiste aux travaux du Comité en qualité d'observateur.

La Présidence du Comité est assurée par le Conseiller Technique chargé des Energies Renouvelables, et le Secrétariat par l'Agence nationale pour les Energies Renouvelables.

Article 4. - Réunion du Comité.

Le Comité se réunit au moins une fois par mois et autant que de besoin.

Il se réunit sur convocation de son Président. Il ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Comité peut s'adjointre toute personne ressource dont la compétence est jugée utile. Toutefois, cette personne n'a pas de voix délibérative.

Art. 5. - Le Directeur de l'Agence Nationale pour les Energies Renouvelables et le Directeur de l'Energie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Louga

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, dès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional de Louga.

Suivant réquisition n° 59 déposée le 12 décembre 2011, le Conservateur de la Propriété et des Droits fonciers, agissant au nom et pour le compte de l'Etat Sénégalais, en exécution des prescriptions du décret n° 2011-1483 du 14 septembre 2011 a demandé l'immatriculation au livre foncier de Louga d'un terrain nu d'une contenance de 24 hectares 35 are 04 centiares, situé à Kébémer.

1°) Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 ainsi qu'il résulte du décret n° 2011-1483 du 14 septembre 2011.

2°) Qu'il n'est grevé à sa connaissance, d'aucuns droits réels.

Le Conservateur de la Propriété foncière,

Djiby SY.

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Pikine

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, dès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional hors classe de Dakar.

Suivant réquisition n° 135, du 3 juillet 2012, le Conservateur de la propriété et des droits fonciers de Pikine, demeurant et domicilié à Pikine-Guédiawaye, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Sénégal, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Pikine d'un immeuble consistant en une parcelle de terrain d'une contenance totale de 9286 m² situé au Km 11 Route de Rufisque.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels, autres que ceux-ci après détaillés, résultant tant des conventions que de l'effet de la loi à savoir :

Décret n° 2007-1023 du 7 septembre 2007

Le Conservateur de la Propriété foncière,
Macodou Sall

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Mbour

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le jeudi 27 septembre 2012 à 9 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Ndayane dans le Département de Mbour consistant en une parcelle de terrain rural devant servir d'assiette à la réalisation d'un programme immobilier dénommé « Résidences Ndayane » d'une contenance de 5ha 23a 75ca, dont l'immatriculation a été demandée par le Chef du Bureau des domaines de Mbour, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Sénégal suivant réquisition du 31 janvier 2012 n° 169.

Le Conservateur de la Propriété foncière,

Meïssa Ndiaye.

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la tenue des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : ASSOCIATION DAAROU I ARKHAM

Objet :

- participer au bon fonctionnement de l'enseignement franco-islamique ;
- participer à l'élargissement de la culture islamique ;
- instaurer l'esprit de solidarité et d'entraide entre les membres de l'association sur le plan religieux, social et économique.

*Siège social : Quartier Woura mahdiou.
Thiénaba Seck - Thiès*

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association
M. Mohamed Guèye, Président,

Mme Seynabou Lèye, Secrétaire générale,

M Mouhamadou Mourtada Guèye. Trésorier général

*Récépissé de déclaration d'association n° 15601
MINT/DAGAT/DEL/AS en date du 12 juillet 2012*

14 juillet 2012

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

DECLARATION D'ASSOCIATION

*Titre de l'Association : AMICALE DES TECHNI-
CIENS DE LABORATOIRE*

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- permettre aux laborantins d'améliorer le plateau technique par des échanges d'expériences ;
- créer un cadre propice pour améliorer leurs conditions de vie.

*Siège social : Villa n° 39/B,
Cité SOPRIM - Dakar*

COMPOSITION DU BUREAU

fonctionnement, budget de l'administration et de la direction de l'association

MM. Aliou Diop, *Président*,
Birane Sarr Diaw, *Secrétaire général*,
Mme Aïssatou Bousso, *Tresorière générale*.

Récépissé de déclaration d'association n° 15596
MIINT/DGAT/DEL/AS en date du 9 juillet 2012

Etude de M^e Coumba Sèye Ndiaye
avocat à la Cour
68, rue Wagane Diouf x Amadou A. Ndiaye
B.P. 6.226 - Dakar Etoile

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 736/
GRD (ex 24.602/DG), reporté au Livre Foncier de
Ngor Almadies sous le n° 3.299/NGA, appartenant à
M. Cheikh Ndiaye

1-2

Etude de M^e Bineta Thiam Diop, *notaire*
Pikine Khourounar - Cité Sotiba n° 204 bis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'Inscription
du bail inscrit sur le titre foncier N° 11.663/DP de la
commune de Dagoudane-Pikine, appartenant à M. Issa
Wade

1-2

Etude de M^e Guédel Ndiaye & associés
Société Civile Professionnelle d'*avocats*
73 bis, rue A. Assane Ndiaye - Dakar (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier
n° 16.743-DG devenu titre foncier n° 4730/GR
appartenant à la Société Nationale LA POSTE. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier
n° 12.290-DP appartenant à M. Oumar DIA. 1-2

Société civile professionnelle de *notaires*
M^e Papa Ismael & Alioune Kâ
94, Rue Félix Faure -Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 14.186-
GR de la commune de Grand Dakar appartenant à M^{me}
Soukeyna SOW. 1-2

Etude de M^e Daniel Sédir Senghor & Jean Paul Sarr
notaires associés
13-15, rue Colbert Dakar (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la Copie originale du
titre foncier 1.072/DG devenu 3259/DK, propriété de
M. Mamour DIOP. 1-2

S.C.P. Faye & Sall
Société d'*avocats*
3, Rue A. Lakhane Ndiaye (ex-Escarfait) x Vincent - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 4167 de
Kaolack appartenant à M. Amadou Diallo. 1-2

Etude de M^e Marie Bâ *notaire*
Résidence El Mansour Sant Yalla Saly
B.P. 104 Saly - B.P. 186 Thiès.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 4.048-TH de Thiès, devenu le titre foncier n° 737-MB de Mbour, appartenant à M. Mamadou Alcaly Diouf.

1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'Inscription délivré par le bureau de la Conservation de la Propriété et des Droits fonciers de Mbour à M. Naiso Lizaso Angel, suite à l'acquisition du droit au bail ainsi que les impenses édifiées sur une portion de terrain sise à Saly Portudal, d'une superficie approximative de 190 m² et formant le lot n° 23 du plan de lotissement de Plein Sud et dépendant du titre foncier n° 3.405.

1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 481-TH reporté au Livre foncier de Mbour sous le n° 124-MB consistant en un terrain sur lequel sont édifiées des constructions affectées au village et à la Mission, d'une superficie de 441 ha 21 a et 79 ca sis à Ngazobil, appartenant exclusivement à ce jour à la Mission Catholique du Vicariat Apostolique de Dakar.

1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3.779/TH appartenant exclusivement à ce jour à M. Mamadou Abdoulaye Mbacké.

1-2

Etude de M^e Nafissatou Diouf Mbodj
avocate à la Cour
5 rue Calmette x Amadou Assane Ndoye - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription d'hypothèque sur le titre foncier n° 1.560/SL appartenant à la SNR.

1-2

Société civile professionnelle d'*avocats*
M^e Diagne & Diene
6, Rue Jacques Bugnicourt (ex Kléber) - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 13.438/DG, devenu titre foncier n° 1.853/NGA appartenant à Damae Thioba ou Thiaba Tall, Bineta Fall et Mamadou Fall

1-2

Etude de M^e Mamadou Ndiaye. *notaire*
BP - 197 - Kaolack

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 4.757/KK appartenant à feue Aminata Ndiaye.

1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6.236/KK appartenant à M^{me} Bineta Diaby.

1-2

Office notarial
M^e Aïssatou Kamissokho Guèye Diagne, *notaire*
50. Av. Nelson Mandela Dakar BP : 3.405

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 2.930 de Rufisque.

1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 4.182/DP appartenant à M. Oumar Sow né en 1925 à Tivaouane

1-2

CREDIT MUTUEL DU SENEGAL
ETABLISSEMENT CREDIT MUTUEL DU SÉNÉGAL DE KOLDA
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2011

(en millions de francs CFA)

Annexe 6.4

CODE	CHARGES	MONTANT		CODE	PRODUITS	MONTANTS	
		N	N-1			N	N-1
600	INTERETS ET CHARGES ASSI	109.640.439	124.640.685	700	INTERETS ET PRODUITS ASSI.	508.573.315	424.981.866
601	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard des institutions financières	96.631.009	104.832.468	701	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur les institutions financières	17.298.265	3.332.073
602	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard des membres bénéficiaires ou clients	13.009.430	19.808.217	702	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur les membres, bénéficiaires ou clientèle	'453.898.149	414.807.673
605	- Autres intérêts et charges assim.	0	0	704	- Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	0	0
607	CHARGES SUR CREDIT-BAILET OPERATIONS ASSIMILEES			705	- Autres intérêts et produits assi	37.376.901	6.842.120
608	COMMISSIONS			707	PRODUITS SUR CREDIT-BAILET OPERATIONS ASSIMILEES		
609	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES			708	COMMISSIONS	158.562.928	139.726.821
610	- Charges sur titres de placement	0	0	709	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	0	0
611	- Charges sur opérations de change	0	0	710	- Produits sur titres de placement	0	0
612	- Charges sur opéra. de hors bilan	0	0	711	- Dividendes et produits assimilés	0	0
613	Charges sur emprunts et titres émis subordonnés			712	- Produits sur opérations de change	0	0
615	Charges diverses d'exploitation financière	0	0	713	- Produits sur opérations de hors bilan	0	0
620	ACHATS DE MARCHANDISES	0	0	714	Produits sur prêt et titres émis subordonnés	0	0
621	STOCKS VENDUS	0	0	715	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION FINANCIÈRE	0	0
622	VARIATIONS POSITIVES DES STOCKS DE MARCHANDISES	0	0	720	MARGE COMMERCIALES	0	0
630	FRAIS GENERAUX D'EXPLOI.	291.006.031	269.605.629	721	VENTES DE MARCHANDISES	0	0
631	- Frais de personnel	52.290.644	51.560.992	722	VARIATIONS DE STOCK DE MARCHANDISES	5.835.858	393.909
632	- Autres frais généraux	238.715.387	218.044.637	730	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION		
640	DOTATIONS AUX AMORTIS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	26.917.177	18.294.098	740	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0	0
	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTE SUR CREANCE	26.921.115	19.132.426	745	REPRISES SUR PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CR SOLDE EN BENEFICE DES CORRECT. DE VALEUR SUR CREAN. ET DU HORS BILAN	262.813.133	11.067.738
645	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES ET DU HORS BILAN			750	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANC. GENE.	0	0
650	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS. GENE.			755	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0
655	CHARGES EXCEPTIONNELLES	72.199.688	142.004.849	760	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	3.401.207	14.051.408
660	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	2.942.431	3.608.431	765	QUOTE-PART DANS LE RESULTAT D'ENTREPRISE MISES EN EQUIVALENCE	3.487.171	1.439.314
670	IMPOT SUR LES EXCEDENTS			780	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	171.046.731	14.374.938
690	TOTAL DES CHARGES	771.626.881	577.286.118	790	Part du Groupe		
				781	Part des intérêts minoritaires		
				782			
						942.673.612	591.661.056

CREDIT MUTUEL DU SENEGAL
ETABLISSEMENT CREDIT MUTUEL DU SENEGAL DE BOURGUIBA
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2011

(en millions de francs CFA)

Annexe 6.4

CODE	CHARGE	MONTANT		CODES	PRODUITS	MONTANTS	
		N	N-1			N	N-1
600	INTERETS ET CHARGES ASSIMILÉES	112 215 037	129 296 016	700	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILÉS	480 067 083	460 127 415
601	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard des institutions financières	77 211 407	109 666 259	701	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur les institutions financières	77 934 564	37 988 066
602	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard des membres bénéficiaires ou clients	35 003 630	19 629 757	702	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur les membres, bénéficiaires ou client	386 911 400	401 290 758
605	- Autres intérêts et charges assimilées	0	0	704	- Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	0	0
607	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILÉES	0	0	705	- Autres intérêts et produits assimilés	15 221 119	11 848 591
608	COMMISSIONS	0	0	707	PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILÉES	131 854 930	130 670 715
609	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	0	0	708	COMMISSIONS	0	0
610	- Charges sur titres de placement	0	0	709	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	0	0
611	- Charges sur opérations de change	0	0	710	- Produits sur titres de placement	0	0
612	- Charges sur opéra. de hors bilan	0	0	711	- Dividendes et produits assimilés	0	0
613	Charges sur emprunts et titres émis subordonnés	0	0	712	- Produits sur opérations de change	0	0
615	charges diverses d'exploitation financière	0	0	713	- Produits sur opérations de hors bilan	0	0
620	ACHATS DE MARCHANDISES	0	0	714	Produits sur prêt et titres émis subordonnés	0	0
621	STOCKS VENDUS	0	0	715	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION FINANCIÈRE	0	0
622	VARIATIONS POSITIVES DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0	720	MARGE COMMERCIALES	0	0
630	FRAIS GENERAUX D'EXPLOIT.	305 282 054	340 631 106	721	VENTES DE MARCHANDISES	0	0
631	- Frais de personnel	52 435 589	57 300 378	722	VARIATIONS DE STOCK DE MARCHANDISES	10 524 558	60 867 691
632	- Autres frais généraux	252 486 465	283 330 728	730	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	0	0
640	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	24 064 117	21 265 828	740	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	331 821 000	28 953 435
645	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERDITES SUR CREANCES SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	450 891 268	111 054 672	745	REPRISES SUR PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CR. SOLDE EN BÉNÉFICE DES CORRECT. DE VALEUR SUR CREAN. ET DU HORS BILAN	0	0
650	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	0	0	750	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS	0	3 948 402
655	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS, GENE. CHARGES EXCEPTIONNELLES	33 602 350	38 076 676	755	RISQUES BANCAIRES	46 3899	13 000
660	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	- 912 862	6 103 343	760	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 107 868	695 155
670	IMPOT SUR LES EXCEDENTS	0	0	765	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	0	0
690	TOTAL DES CHARGES	925 141 964	646 427 641	780	QUOTE-PART DANS LE RESULTAT	31 279 864	34 899 770
				781	D'ENTREPRISE MISES EN EQUIVALENCE		
				782	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)		
					Part du Groupe		
					Part des intérêts minoritaires		
				790	TOTAL DES PRODUITS	956 421 828	681 327 411

CREDIT MUTUEL DU SENEGAL
ETABLISSEMENT CREDIT MUTUEL DU SÉNÉGAL DE MBOUR
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2011

(en millions de francs CFA)

Annexe 6.2

CODE	ACTIF	N		N-1	CODES	PASSIF	MONTANTS	
		BRUT	AMPROV				N	N-1
010	CAISSE	167 871 085		167 871 085	127 116 185	300	DETTES A L'EGARD DES INSTITUTIONS FINANCIERES	
014	CREANCES INSTITUTIONS FINANCIERES	1 300 773 042		1 300 773 042	1 709 857 973	310	- A vue	55 773 820 773 944 212
015	- A vue	1 300 773 042		0 1 300 773 042	1 709 857 973	311	- Trésor public, CCP	0 0
016	- Banques centrales					312	- Autres institutions financières	55 773 820 77 944 212
017	- Trésor public, CCP					320	- A terme	0 0
018	- Autres institutions financières			0		330	Dettes rattachées	0 0
019	- A terme					330	DETTE A L'EGARD DES MEMBRES BÉNÉFICIAIRES	246 423 745 9 229 227 0857
	CREANCES RATAACHEES					331	- Comptes d'épargne à vue	555 834 713 1 587 507 382
030	CREANCES SUR LES MEMBRES OU BÉNÉFICIAIRES	1 682 096 406	36 665 686	1 645 430 720	1 577 484 772	332	- Comptes d'épargne à terme	908 402 746 704 763 470
	- Autres Concours aux membres bénéficiaires ou clients			0		334	- Autres dettes à vue	
	- Crédits ordinaires	1 682 096 406	36 665 686	1 645 430 720	1 577 484 772	335	- Autres dettes à terme	
051	- crédit bail- et opérations assim					345	- Autres passifs	- 15 000 - 15 000
100	-Titres de placement					350	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	37 069 830 28 261 919
110	IMMOBILISA. FINANCIERES	57 095 527	0	57 095 527	10000	355	ECART D'ACQUISITION	
120	IMMOBILISA. FINANCIERES					360	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
	MISES EN EQUIVALENCE					362	EMPRUNTS ET TITRES	
140	IMMOBILI. INCORPORELLES	1 182 126	0	1 182 126	1 182 126	365	EMIS SUBORDONNES	
145	IMMOBILI. CORPORELLES	92 462 646	53 581 666	38 630 980	859 803	370	PROVISION REGLEMENT	
150	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES					375	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
	OU MEMBRES	0	0	0	0	375	FONDS POUR RISQUES	
	Autres actifs	531 800		531 8010	1500	380	BANCAIRES GENERAUX	
155						385	CAPITAL	48 513 000 46 242 000
160	COMPTE D'ORDRE ET DIVERS	11 096 543	0	11 096 543	184 553 887	390	PRIMES LIEES AU CAPITAL	
165	ECART D'ACQUISITION					391	Reserves consolidées, écart de reévaluation, écart de conversion, différences sur titres mis en équivalence	
						392	Par du groupe	
						392	Par des intérêts minoritaire	
						400	Report à nouveau (+/-)	515 824 149 809 137 110
						420	Excedent ou déficit de l'exercice (+/-)	71 478 696 7 116 711
						421	Par du groupe	0 0
						422	Par des intérêts minoritaire	0 0
250	TOTAL DE ACTIF	3 313 109 175	90 497 352	3 222 611 823	3 686 258 006	450	TOTAL DU PASSIF	3 222 611 823 3 686 258 006

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2011

(en millions de francs CFA)

Annexe 6.4

CODE	CHARGE	MONTANT		CODES	PRODUITS	MONTANTS	
		N	N-1			N	N-1
600	INTERETS ET CHARGES ASSI	1 872 222 019	1 281 222 571	700	INTERETS ET PRODUITS ASSI.	14 660 136 948	12 790 098 176
601	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard des institutions financières	769 422 408	426 976 635	701	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur les institutions financières	709 920 326	378 330 496
602	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard des membres bénéficiaires ou clients	1 100 003 082	850 763 740	702	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur les membres, bénéficiaires ou clientèle	13 243 984 453	12 083 522 221
605	- Autres intérêts et charges assim.	2 779 6529	3 479 196	704	- Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	0	0
607	CHARGES SUR CREDIT BAILE ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0	705	- Autres intérêts et produits assi	706.232.169	328.245.459
608	COMMISSIONS	785 107 317	692 560 561	707	PRODUITS SUR CREDIT BAILE ET OPERATIONS ASSIMILEES		
609	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES			708	COMMISSIONS	6.674.515.035	5.290.298.525
610	- Charges sur titres de placement			709	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	56.173.934	70.844.857
611	- Charges sur opérations de change			710	- Produits sur titres de placement	0	0
612	- Charges sur opéra. de hors bilan			711	- Dividendes et produits assimilés	0	0
613	Charges sur emprunts et titres émis subordonnés			712	- Produits sur opérations de change	0	0
615	charge ment diverses d'exploitation financière	47 444	72 266 667	713	- Produits sur opérations de hors bilan	0	0
620	ACHATS DE MARCHANDISES			714	Produits sur prêt et titres émis subordonnés	56.173.934	70.844.857
621	STOCKS VENDUS			715	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION FINANCIER	59.390.338	108.786.592
622	VARIATIONS POSITIVES DE STOCKS DE MARCHANDISES			720	MARGE COMMERCIALES	0	0
630	FRAIS GENERAUX D'EXPLOI.	12 512 443 909	11 359 739 696	721	VENTES DE MARCHANDISES	0	0
631	- Frais de personnel	5 028 301 975	2 284 286 829	722	VARIATIONS DE STOCK DE MARCHANDISES		
632	- Autres frais généraux	7 484 141 934	6 075 452 867	730	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION		
640	DOTATIONS AUX AMORTIS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	3 262 962 932	2 466 188 892	740	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS		
	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCE	591 022 574	222 908 62	745	REPRISES SUR PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CR		
645	SOLDE EN PERTES DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORSBILAN				SOLDE EN BENEFICE DES CORRECT. DE VALEUR SUR CREAN ET DU HORSBILAN		
650	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS. GEN.			750	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANC GEN	0	0
655	CHARGES EXCEPTIONNELLES	559 357 157	103 897 595	755	PRODUITS EXCEPTIONNELS	150.304.345	201.562.320
660	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	804 805 866	686 850 825	760	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	162.200.222	395.952.919
670	IMPOT SUR LES EXCEDENTS COTISATION FONDS INVESTISSEMENTS	0	0	765	QUOTE-PART DANS LE RESULTAT D'ENTREPRISE MISSES EN EQUIVALENCE		
		0	707 451 170	780	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)		
				781	Part du Groupe		
				782	Part des intérêts minoritaires		
690	TOTAL DES CHARGES	25 707 969 218	19 613 168 839	790	TOTAL DES PRODUITS	26.942.044.907	20.189.705.578

CREDIT MUTUEL DU SENEGAL

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2011

(en millions de francs CFA)

Annexe 6.2

14 juillet 2012

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

959

CODE	ACTIF	N			N-I	CODES	PASSIF	MONTANTS	
		BRUT	AMROV	NET				N	N-I
010	CAISSE	57.212.965		57.212.965	30.914.385	300	DETTES A L'EGARD DES INSTITUTIONS FINANCIERES	706.779.928	1.618.953.493
014	CREANCES INSTITUTIONS FINANCIERES	2.214.056.556	0	2.214.056.556	2.546.948.005	310	- A vue	0	0
015	- A vue	2.214.056.556	0	2.214.056.556	2.546.948.005	311	- Trésor public, CCP	0	0
016	- Banques centrales					312	- Autres institutions financières	706.779.928	1.618.953.493
017	- Trésor public, CCP					320	- A terme	550.000.000	-1.684.920
018	- Autres institutions financières		0			330	Dettes rattachées	43.372.963	188.868.014
019	- A terme					330	DETTES A L'EGARD DES MEMBRES BENEFACTIONNAIRES	3.677.002.617	3.076.751.862
	CREANCES RATAACHEES					331	- Comptes d'épargne à vue	1.913.160.096	2.157.244.994
030	CREANCES SUR LES MEMBRES OU BENEFACTIONNAIRES	3.013.393.509	72.288.572	2.941.104.937	2.529.206.807	332	- Comptes d'épargne à terme	1.963.842.521	919.506.868
035	- Autres Concours aux membres bénéficiaires ou clients		0			334	- Autres dettes à vue		
037	- Crédits ordinaires	3.013.393.509	72.288.572	2.941.104.937	2.529.206.807	335	- Autres dettes à terme		
051	- crédit bail- et opérations assim.					345	- Autres passifs		
100	-Titres de placement					350	COMPTE D'ORDRE ET DIVERS	59.866.358	62.324.584
110	IMMOBILISA. FINANCIERES	5.100.000	0	5.100.000	10.010	355	ECART D'ACQUISITION		
120	IMMOBILISA. FINANCIERES					360	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
	MISES EN EQUIVALENCE					362	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0	0
140	IMMOBILI. INCORPORELLES	1.875.578	0	1.875.578	1.875.578	365	PROVISION REGLEMENT	0	0
145	IMMOBILI. CORPORELLES	169.841.658	106.687.118	63.154.540	64.181.644	370	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
150	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES OU MEMBRES	0	0	0	0	375	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
155	Autres actifs	548.169		548.169	275.000	380	CAPITAL	45.456.000	42.156.000
160	COMPTE D'ORDRE ET DIVERS	80.951.818	0	80.951.818	259.348.067	385	PRIMES LIÉES AU CAPITAL	0	0
165	ECART D'ACQUISITION					390	Reserves consolidées, écart de réévaluation, écart de conversion, différences sur titres mis en équivalence	44.624.413	43.819.400
250	TOTAL DE ACTIF	5.452.980.253	178.975.690	5.564.004.563	5.432.849.480	391	Par du groupe	0	0
						392	Par des intérêts minoritaire	0	0
						400	Report à nouveau (+/-)	588.039.128	583.477.390
						420	Excedent ou déficit de l'exercice (+/-)	142.236.119	5.366.751
						421	Par du groupe	0	0
						422	Par des intérêts minoritaire	0	0
						450	TOTAL DU PASSIF	5.364.004.563	5.432.849.480

CREDIT MUTUEL DU SENEGAL

ETABLISSEMENT CRÉDIT MUTUEL DU SÉNÉGAL DE MALICK SY
COMPTÉ DE RESULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2011

Annexe 6.4

(en millions de francs CFA)

CODE	CHARGE	MONTANT		CODES	PRODUITS	MONTANTS	
		N	N-1			N	N-1
600	INTERETS ET CHARGES ASSI	140.588.774	142.391.676	700	INTERETS ET PRODUITS ASSI.	595.892.017	465.861.895
601	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard des institutions financières	86.529.744	105.452.990	701	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur les institutions financières	104.008.587	45.839.606
602	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard des membres bénéficiaires ou clients	54.059.030	36.938.686	702	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur les membres, bénéficiaires ou clientèle	476.974.966	413.125.663
605	- Autres intérêts et charges assimilées	0	0	704	- Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	0	0
607	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0	705	- Autres intérêts et produits assimilés	14.908.464	6.896.626
608	COMMISSIONS	0	0	707	PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES		
609	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES			708	COMMISSIONS	135.854.929	119.752.044
610	- Charges sur titres de placement			709	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	0	0
611	- Charges sur opérations de change			710	- Produits sur titres de placement	0	0
612	- Charges sur opéra. de hors bilan			711	- Dividendes et produits assimilés	0	0
613	Charges sur emprunts et titres émis subordonnés			712	- Produits sur opérations de change	0	0
615	charges diverses d'exploitation financière	0	0	713	- Produits sur opérations de hors bilan	0	0
620	ACHATS DE MARCHANDISES			714	Produits sur prêt et titres émis subordonnés	0	0
621	STOCKS VENDUS			715	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION FINANCIÈRE	0	0
622	VARIATIONS POSITIVES DES STOCKS DE MARCHANDISES			720	MARGE COMMERCIALES	0	0
630	FRAIS GENERAUX D'EXPLOI.	315.302.802	324.756.563	721	VENTES DE MARCHANDISES	0	0
631	- Frais de personnel	52.160.846	54.323.124	722	VARIATIONS DE STOCK DE MARCHANDISES	12.403.020	32.157.301
632	- Autres frais généraux	263.141.956	270.433.439	730	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION		
640	DOTATIONS AUX AMORTIS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	28.145.477	23.623.487	740	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0	0
	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTE SUR CREANCE	195.716.427	819.989.918	745	REPRISES SUR PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CR	159.707.321	28.843.974
645	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN			750	SOLDE EN BÉNÉFICE DES CORRECT. DE VALEUR SUR CREAN. ET DU HORS BILAN	0	0
650	EXCÉDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS. GENÉ.			755	EXCÉDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANC GENÉ.	0	3.948.402
655	CHARGES EXCEPTIONNELLES	82.648.357	68.239.402	760	PRODUITS EXCEPTIONNELS	118.000	5.500
660	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1.680.695	1.671.586	765	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	2.343.364	337.669
670	IMPOT SUR LES EXCEDENTS	0	0	780	QUOTE-PART DANS LE RESULTAT D'ENTREPRISE MISES EN EQUIVALENCE		
				781	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	142.236.119	5.366.751
690	TOTAL DES CHARGES	764.082.532	641.591.632	790	Part du Groupe		
				782	Part des intérêts minoritaires	906.318.651	646.958.383

CREDIT MUTUEL DU SENEGAL
ETABLISSEMENT CREDIT MUTUEL DU SENEGAL
COMpte DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2011

Annexe 6.2

(en millions de francs CFA)

CODE	ACTIF	N			N-1	CODES	PASSIF	MONTANTS	
		BRUT	AVRCV	NET				N	N-1
010	CAISSE	48.957.475	52.483.275	300			DETTES A L'EGARD DES INSTITUTIONS FINANCIERES	580.257.044	1.458.054.901
014	CREANCES INSTITUTIONS FINANCIERES	1.919.058.793	1.853.122.851	310			- A vue	0	0
015	- A vue	0	1.919.058.793	311			- Trésor public, CCP	0	0
016	- Banques centrales	1.919.058.793	1.853.122.851	312			- Autres institutions financières	580.257.044	1.458.054.901
017	- Trésor public, CCP			320			- A terme	0	0
018	- Autres institutions financières	0					Dettes rattachées	0	0
019	- A terme				330		DETTES A L'EGARD DES MEMBRES SOUSBENEFICIAIRES		
	CREANCES RATAACHEES						- Comptes d'épargne à vue	3.035.714.659	2.555.558.232
030	CREANCES SUR LES MEMBRES OU BENEFICIAIRES						- Comptes d'épargne à terme	2.003.655.947	1.859.373.942
							- Autres dettes à vue	1.032.058.712	696.184.290
							- Autres dettes à terme		
035	- Autres Concours aux membres bénéficiaires ou clients	2.441.970.002	205.267.147	2236.702.855	2.298.481.483	334	- Autres passifs	42.462	42.462
							COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	42.131.395	39.122.977
037	- Crédits ordinaires	2.441.970.002	205.267.147	2236.702.855	2.298.481.483	335	ECART D'ACQUISITION		
051	- Crédit bail- et opérations assim						PROVISIONS POUR RISQUES		
100	- Tires de placement						ET CHARGES		
110	IMMOBILISA. FINANCIERES	5.100.000	0	5.100.000	100.000	362	EMPRUNTS ET TITRES		
120	IMMOBILISA. FINANCIERES MISES EN EQUIVALENCE						EMIS SUBORDONNES	0	0
140	IMMOBILI. INCORPORELLES	601.830	0	601.830	601.830	365	PROVISION REGLEMENT	0	0
145	IMMOBILI. INCORPORELLES	146.342.506	102.728.216	43.614.290	46.711.507	370	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
150	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES OU MEMBRES	0	0	0	390	375	FONDS POUR RISQUES		
155	Autres actifs	815.099	815.099	0	391		BANCAIRES GENERAUX	0	0
160	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	62.576.378	0	62.576.378	426.370.922	392	CAPITAL	56.571.000	53.697.000
							PRIMES LISES AU CAPITAL	0	0
							Reserves consolidées, écart de reévaluation, écart de conversion, différences sur titres mis en équivalence		
							Par du groupe	51.137.037	45.902.071
							Par des intérêts minoritaire	0	0
							Report à nouveau (+/-)	520.293.259	490.628.455
							Excedent ou déficit de l'exercice (+/-)	31.279.864	34.899.770
							Par du groupe	0	0
							Par des intérêts minoritaire	0	0
250	TOTAL DE ACTIF	4625.422.083	307.995.363	4.317.426.720	4.677.905.868	450	TOTAL DU PASSIF	4.317.426.720	4.677.905.868

CREDIT MUTUEL DU SENEGAL
ETABLISSEMENT CREDIT MUTUEL DU SÉNÉGAL DE KOLDA
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2011

(en millions de francs CFA)

Annexe 6.2

956

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

14 juillet 2012

CODE	ACTIF	N		N-I	CODES	PASSIF	MONTANTS	
		BRUT	AVPROV				N	N-I
010	CAISSE	154.830.035		154.830.035	26.994.470	300	DETTES A L'EGARD DES INSTITUTIONS FINANCIERES	957.080.115 1.454.265.736
014	CREANCES INSTITUTIONS FINANCIERES	90.400.335	0	90.400.335	896.844.995	310	- A vue	0 0
015	- A vue					311	- Trésor public, CCP	0 0
016	- Banque centrale					312	- Autres institutions financières	957.080.115 1.454.265.736
017	- Trésor public, CCP					320	- A terme	0 0
018	- Autres institutions financières					330	Dettes rattachées DETTE A L'EGARD des membres ou bénéficiaires	1.773.669.403 1.491.368.154
019	- A terme					331	- Comptes d'épargne à vue	1.179.097.872 972.993.307
	CREANCES RATAACHEES	0	0	0	0	332	- Comptes d'épargne à terme	594.571.531 518.374.847
030	CREANCES SUR LES MEMBRES OU BÉNÉFICIAIRES	3.099.485.056	127.617.665	2.971.869.391	2.466.172.516	334	- Autres dettes à vue	0 0
035	- Autres Concours aux membres bénéficiaires ou clients	0	0	0	0	335	- Autres dettes à terme	0 0
037	- Crédits ordinaires	3.099.487.056	127.617.665	2.971.869.391	2.466.172.516	345	- Autres passifs	3.344.865 8.635.020
051	- crédit bail- et opérations assim					350	COMPTE D'ORDRE ET DIVERS	28.523.101 42.003.948
100	-Titres de placement					355	ECART D'ACQUISITION	
110	IMMOBILISA. FINANCIERES	50.257.463		50.257.463	200.000	360	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
120	IMMOBILISA. FINANCIERES MISES EN EQUIVALENCE					362	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0 0
140	IMMOBILI. INCORPORELLES	1.085.647	0	1.085.647	637.622	365	PROVISION REGLEMENT	0 0
145	IMMOBILI. CORPORELLES	183.689.624	104.269.160	79.420.464	93.817.895	370	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0 0
150	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES OU MEMBRES	0	0	0	0	375	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0 0
155	Autres actifs	694.614	0	694.614	-5.000	380	CAPITAL	43.306.000 35.667.000
160	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	76.845.751	0	76.845.751	72.091.439	385	PRIMES LIEES AU CAPITAL	0 0
165	ECART D'ACQUISITION					L 55	RESERVES	
						390	Reserves consolidées, écart de revaluation, écart de conversion, différences sur titres mis en équivalence	59.645.789 54.739.945
						391	Par du groupe	0 0
						392	Par des intérêts minoritaire	0 0
						400	Report à nouveau (+/-)	388.787.696 455.699.196
						420	Excedent ou déficit de l'exercice (+/-)	171.046.731 14.374.938
						421	Par du groupe	0 0
						422	Par des intérêts minoritaire	0 0
250	TOTAL DE ACTIF	3.657.290.525	231.886.825	3.425.403.700	3.556.753.937	450	TOTAL DU PASSIF	3.425.403.700 3.556.753.937

CREDIT MUTUEL DU SENEGAL

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2011

(en millions de francs CFA)

Annexe 6.2

14 juillet 2012

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

957

CODE	ACTIF	N		N-1	CODES	PASSIF	MONTANTS	
		BRUT	AMROV				N	N-1
010	CAISSE	4.761.332.569		4.761.332.569	3.995.159.647	300	DETTES A L'EGARD DES INSTITUTIONS FINANCIERES	
014	CREANCES INSTITUTIONS FINANCIERES	14.850.370.890	0	14850370890	1362575444	310	- A vue	8.627.260.253 11.910.372.373
015	- A vue	5.220.206.101	0	5.220.206.101	8239023863	311	- Trésor public, CCP	1.236.652.064 0
016	- Banques centrales					312	- Autres institutions financières	0 0
017	- Trésor public, CCP					320	- A terme	6.797.235.226 11.723.189.279
018	- Autres institutions financières	690.374.045	0	690.374.045	50.000.000	330	Dettes rattachées	550.000.000 -1.684.920
019	- A terme	8.800.000.000		8.800.000.000	5162023945	330	DETTE A L'EGARD DES MEMBRES SOUS-BENEFICIAIRES	43.372.963 188.868.014
020	CREANCES RATAACHEES	139.790.744		139.790.744	221.527.636	331	- Comptes d'épargne à vue	98.746.557.280 82.980.183.133
030	CREANCES SUR LES MEMBRES OU BÉNÉFICIAIRES	94.924.581.106	1.963.371.419	92961209687	76851481004	332	- Comptes d'épargne à terme	24.661.083.251 19.437.981.627
035	- Autres Concours aux membres bénéficiaires ou clients	1.216.162.554	0	1.216.162.554	1.644.061.239	334	- Autres dettes à vue	73.177.727.381 62.829.604.737
037	- Crédits ordinaires	93.708.418.552	1.963.371.419	91745047133	75207419765	335	- Autres dettes à terme	9.875.974 21.766.217
051	- crédit bail- et opérations assim					345	- Autres passifs	897.870.674 690.830.552
100	-Titres de placement					350	COMPTE D'ORDRE ET DIVERS	9.739.034.972 8.172.623.945
110	IMMOBILISA. FINANCIERES	5.501.983.791	0	5.501.983.791	228728639	355	ECART D'ACQUISITION	5.073.656.855 8.339.919.898
120	IMMOBILISA. FINANCIERES					360	PROVISIONS POUR RISQUES	
	MISES EN EQUIVALENCE					362	ET CHARGES	27.034.770 27.034.770
140	IMMOBILI. INCORPORELLES	1.154.024.085	837.146.850	316.877.235	333.311.132	365	EMPRUNTS ET TITRES	
145	IMMOBILI. CORPORELLES	20.261.893.578	11.517.529.963	8.744.363.615	1403558107	370	EMIS SUBORDONNES	0 0
150	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES					375	PROVISION REGLEMENT	0 0
	OU MEMBRES	0	0	0	0	380	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0 2.500.041
155	Autres actifs	8.024.508.460	116.267.099	7.908.241.361	6488161498	385	FONDS POUR RISQUES	
160	COMPTES D'ORDRE	5.837.849.559	2.192.887	5885656672	11004995816	390	BANCAIRES GENERAUX	
	ET DIVERS					391	CAPITAL	0 0
165	ECART D'ACQUISITION					392	PRIMES LIEES AU CAPITAL	1.798.267.779 1.553.527.399
						392	Reserves consolidées, écart de	
						392	reévaluation, écart de conversion,	
						392	differences sur titres mis en équivalence	
						392	Par du groupe	2.488.950.850 2.391.584.256
						392	Par des intérêts minoritaire	0 0
						392	Report à nouveau (+/-)	0 0
						400	Excedent ou déficit de l'exercice (+/-)	13.145.197.372 12.747.246.483
						420	Par du groupe	1.234.075.689 576.536.739
						421	Par des intérêts minoritaire	0 0
						422		0 0
250	TOTAL DE ACTIF	155.316.544.038	14.436.508.218	140.880.035.820	128.701.529.037	450	TOTAL DU PASSIF	140.880.035.820 128.701.529.037

CREDIT MUTUEL DU SENEGAL

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2011

(en millions de francs CFA)

Annexe 6.4

964

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

14 juillet 2012

CODE	CHARGES	MONTANT		CODES	PRODUITS	MONTANTS	
		N	N-1			N	N-1
600	INTERETS ET CHARGES ASSI	58 733 493	71 856 573	700	INTERETS ET PRODUITS ASSI.	375.393.797	317.363.261
601	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard des institutions financières	29 003 102	48 924 511	701	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur les institutions financières	66.720.838	35.180.413
602	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard des membres bénéficiaire ou clients	29 730 391	22 932 062	702	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur les membres, bénéficiaires ou client	298.399.905	277.169.219
605	- Autres intérêts et charges assim.	0	0	704	- Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	0	0
607	CHARGES SUR CREDIT-BAILE ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0	705	- Autres intérêts et produits assi	10.273.054	5.013.629
608	COMMISSIONS	0	0	707	PRODUITS SUR CREDIT-BAILE ET OPERATIONS ASSIMILEES	93.198.904	82.552.241
609	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	0	0	708	COMMISSIONS	0	0
610	- Charges sur titres de placement	0	0	709	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	0	0
611	- Charges sur opérations de change	0	0	710	- Produits sur titres de placement	0	0
612	- Charges sur opéra. de hors bilan	0	0	711	- Dividendes et produits assimilés	0	0
613	Charges sur emprunts et titres émis subordonnés	0	0	712	- Produits sur opérations de change	0	0
615	chargement diverses d'exploitation financière	0	0	713	- Produits sur opérations de hors bilan	0	0
620	ACHATS DE MARCHANDISES	0	0	714	Produits sur prêt et titres émis subordonnés	0	0
621	STOCKS VENDUS	0	0	715	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION FINANCIERE	0	0
622	VARIATIONS POSITIVES DES STOCKS DE MARCHANDISES	256.191.547	241.744.666	720	MARGE COMMERCIALES	0	0
630	FRAIS GENERAUX D'EXPLOI.	48.696.830	47.507.510	721	VENTES DE MARCHANDISES	0	0
631	- Frais de personnel	207.494.717	194.237.156	722	VARIATIONS DE STOCK DE MARCHANDISES	5.882.607	25.374.940
632	- Autres frais généraux	0	0	723	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	0	0
640	DOTATIONS AUX AMORTIS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	17.666.436	12.599.515	730	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET	0	0
	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCE	126.937.955	8.494.436	740	DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0	0
645	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	0	0	745	REPRISES SUR PROVISIONS	0	0
650	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS. GENE.	41.493.188	89.060.266	750	ET RECUPERATIONS SUR CR	95.522.880	4.564.961
655	CHARGES EXCEPTIONNELLES	228.701	471.962	755	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECT.	0	0
660	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0	0	760	DE VALEUR SUR CREAN. ET DU HORS BILAN	0	0
670	IMPOT SUR LES EXCEDENTS	0	0	765	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS	0	0
690	TOTAL DES CHARGES	501.251.320	424.227.418	790	FOURRISQUES BANC GENE	102.370	1.310.910
					PRODUITS EXCEPTIONNELS	2.629.458	927.826
					PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	71.478.696	7.866.721
					QUOTE-PART DANS LE RESULTAT		
					D'ENTREPRISE MISES EN EQUIVALENCE		
					RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)		
					Part du Groupe		
					Part des intérêts minoritaires		
					TOTAL DES PRODUITS	572.730.016	432.094.139

CREDIT MUTUEL DU SENEGAL

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2011

(en millions de francs CFA)

Annexe 6.2

14 juillet 2012

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

965

CODE	ACTIF	N			N-1	CODES	PASSIF	MONTANTS	
		BRUT	AVPROV	NET				N	N-1
010	CAISSE	167 871 085		167 871 085	127 116 185	300	DETTES A L'EGARD DES INSTITUTIONS FINANCIERES	55 773 820	773 944 212
014	CREANCES INSTITUTION FINANCIERES	1 300 773 042		1 300 773 042	1 709 857 973	310	- A vue	0	0
015	- A vue	1 300 773 042		0	1 300 773 042	311	- Trésor public, CCP	0	0
016	- Banques centrales					312	- Autres institutions financières	55 773 820	77 944 212
017	- Trésor public, CCP			0		320	- A terme	0	0
018	- Autres institutions financières					330	Dettes rattachées	0	0
019	- A terme					331	DETTE A L'EGARD DES MEMBRES SOUS BENEFICIAIRES	2464237459	2292270857
	CREANCES RATTACHEES					332	- Comptes d'épargne à vue	555 834 713	1 587 507 382
030	CREANCES SUR LES MEMBRES OU BENEFICIAIRES	1 682 096 406	36 665 686	1 645 430 720	1 577 484 772	334	- Comptes d'épargne à terme	908 402 746	704 763 475
		2 441 970 002	205 267 147	2 236 702 855	2 298 481 483	335	- Autres dettes à vue		
035	- Autres Concours aux membres bénéficiaires ou clients			0		345	- Autres dettes à terme	15 000	15 000
						350	- Autres passifs	37 069 830	28 261 919
037	- Crédits ordinaires	1 682 096 406	36 665 686	1 645 430 720	1 577 484 772	355	COMPTE D'ORDRE ET DIVERS		
						360	ECART D'ACQUISITION PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
051	- crédit bail- et opérations assim					362	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0	0
100	- Titres de placement					365	PROVISION REGLEMENT	0	0
110	IMMOBILISA. FINANCIERES	57 095 527		0	57 095 527	370	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
120	IMMOBILISA. FINANCIERES MISES EN EQUIVALENCE					375	FONDS DEURISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
140	IMMOBILI. INCORPORELLES	1 182 126		0	1 182 126	380	CAPITAL	48 513 000	46 242 000
145	IMMOBILI. CORPORELLES	92 462 646	53 581 666	38 630 980	85 948 063	385	PRIMES LIEES AU CAPITAL	0	0
150	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES OU MEMBRES					390	Reserves consolidées, écart de revaluation, écart de conversion, differences sur titres mis en équivalence	29 729 869	28 549 861
		0	0	0	0	391	Par du groupe	0	0
155	Autres actifs	531 800		531 8010	15 000	392	Par des intérêts minoritaire	0	0
160	COMPTE D'ORDRE ET DIVERS	11 096 543		0	11 096 543	400	Report à nouveau (+/-)	71 478 696	7 866 721
						420	Excedent ou déficit de l'exercice (+/-)	71 478 696	7 866 721
165	ECART D'ACQUISITION					421	Par du groupe	0	0
						422	Par des intérêts minoritaire	0	0
250	TOTAL DE ACTIF	3 313 109 175	90 497 352	3 222 611 823	3 686 258 006	450	TOTAL DU PASSIF	3 222 611 823	3 686 258 006

CREDIT MUTUEL DU SENEGAL
ETABLISSEMENT CREDIT MUTUEL DU SÉNÉGAL DE THIES
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2011

Annexe 6.2

(en millions de francs C.F.)

996

CODE	ACTIF	N			N-1	CODES	PASSIF	MONTANTS	
		BRUT	AVPROV	NET	NET			N	N-1
010	CAISSE	93.889.255		93.889.255	43.662.085	300	DETTES A L'EGARD DES INSTITUTIONS FINANCIERES		
014	CREANCES INSTITUTION FINANCIERES	1.849.420.973		1.849.420.973	2.483.042.920	310	- A vue	217.091.295	1.115.159.714
015	- A vue	1.849.420.973		1.849.420.973	2.483.042.920	311	- Trésor public, CCP	0	0
016	- Banques centrales					312	- Autres institutions financières	217.091.295	1.115.159.714
017	- Trésor public, CCP					320	- A terme	0	0
018	- Autres institutions financières		0			330	Dettes rattachées	0	0
019	- A terme					331	DETTE A L'EGARD DES MEMBRES OU BÉNÉFICIAIRES	3.823.121.407	3.4000.919.257
	CREANCES RATTACHEES					332	- Comptes d'épargne à vue	2.206.751.484	2.078.864.864
030	CREANCES SUR LES MEMBRES OU BÉNÉFICIAIRES					334	- Comptes d'épargne à terme	1.616.369.923	1.322.054.393
						335	- Autres dettes à vue		
						345	- Autres dettes à terme		
035	- Autres Concours aux membres bénéficiaires ou clients		0			350	- Autres passifs	0	0
						355	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	64.044.626	50.159.022
037	- Crédits ordinaires					360	ECART D'ACQUISITION		
						362	PROVISIONS POUR RISQUES		
051	- crédit bail- et opérations assim					365	ET CHARGES		
100	-Titres de placement					370	EMPRUNTS ET TITRES		
110	IMMOBILISA. FINANCIERES	60.568.266	0	60.568.266	300 000	375	EMIS SUBORDONNES	0	0
120	IMMOBILISA. FINANCIERES					380	PROVISION REGLEMENT	0	0
	MISES EN EQUIVALENCE					385	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
140	IMMOBILI. INCORPORELLES	568.878	0	568.878	568.878	380	FONDS POUR RISQUES	0	0
145	IMMOBILI CORPORELLES	130.951.860	91.794.050	39.157.810	102.262.951	390	BANCAIRES GENERAUX	0	0
150	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES					391	CAPITAL	55.653.000	52.338.000
	OU MEMBRES	0	0	0		392	PRIMES SUR TITRES AU CAPITAL	0	0
155	Autres actifs	85.824		85.824	0	393	Reserves consolidées, écart de reévaluation, écart de conversion, différences sur titres mis en équivalence	44.694.073	43.619.607
160	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	80.402.569		80.402.569	82.614.776	400	Par du groupe	0	0
						420	Par des intérêts minoritaire	0	0
						421	Report à nouveau (+/-)	502.372.847	496.284.209
						422	Excedent ou déficit de l'exercice (+/-)	163.929.057	7.163.104
165	ECART D'ACQUISITION					423	Par du groupe	0	0
						424	Par des intérêts minoritaire	0	0
250	TOTAL DE ACTIF	4.984.140.524	113.234.219	4.870.906.305	5.165.642.913	450	TOTAL DU PASSIF	4.870.906.305	5.165.642.913

CREDIT MUTUEL DU SENEGAL
ETABLISSEMENT CREDIT MUTUL DU SÉNÉGAL DE THIES
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2011

Annexe 6.4

(en millions de francs CFA)

CODE	CHARGE	MONTANT		CODES	PRODUITS	MONTANTS	
		N	N-I			N	N-I
600	INTERETS ET CHARGES ASSI	116.651.040	130.789.112	700	INTERETS ET PRODUITS ASSI.	545 463 934	448 861 480
601	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard des institutions financières	51.143.820	83.047.319	701	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur les institutions financières	101 795 748	39 937 762
602	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard des membres bénéficiaire ou clients	65.507.220	47.741.793	702	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur les membres, bénéficiaires ou clients	436 324 899	403 559 525
605	- Autres intérêts et charges assim.	0	0	704	- Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	0	0
607	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0	705	- Autres intérêts et produits assi	7 343 287	5 264 193
608	COMMISSIONS	0	0	707	PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES		
609	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES			708	COMMISSIONS	161.217.688	149.006.663
610	- Charges sur titres de placement			709	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	0	0
611	- Charges sur opérations de change			710	-Produits sur titres de placement	0	0
612	- Charges sur opéra. de hors bilan			711	- Dividendes et produits assimilés	0	0
613	Charges sur emprunts et titres émis subordonnés			712	- Produits sur opérations de change	0	0
615	Charges diverses d'exploitation financière	0	0	713	- Produits sur opérations de hors bilan	0	0
620	ACHATS DE MARCHANDISES			714	Produits sur prêt et titres émis subordonnés	0	0
621	STOCKS VENDUS			715	Produits divers d'exploitation financière	0	0
622	VARIATIONS POSITIVES DES STOCKS DE MARCHANDISES			720	MARGE COMMERCIALES	0	0
630	FRAIS GENERAUX D'EXPLOIT.	320 711 126	309 691 559	721	VENTES DE MARCHANDISES	0	0
631	- Frais de personnel	64.873.166	56 821.501	722	VARIATIONS DE STOCK DE MARCHANDISES		
632	- Autres frais généraux	255 837 960	252 870 058	730	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	10.538.883	3.811.269
640	DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	34 112 143	26.159 484	740	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0	0
	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCE	54 955 497	18 928.042	745	REPRISES SUR PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CR	44.556.106	8.054.720
645	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN			750	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECT. DE VALEUR SUR CREAN ET DU HORS BILAN	0	0
650	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS. GENE.			755	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANC. GENE.	0	3 948.402
655	CHARGES EXCEPTIONNELLES	79 635 154	115 868 487	760	PRODUITS EXCEPTIONNELS	17.930	26 594
660	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	282 497	1 279 764	765	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	8.481.973	118 826
670	IMPOT SUR LES EXCEDENTS	0	0	780	QUOTE-PART DANS LE RESULTAT D'ENTREPRISE mises en équivalence		
		0	0	781	resultat de l'EXERCICE (+/-)	163.929.057	7 163 104
				782	Part du Groupe		
					Part des intérêts minoritaires		
690	TOTAL DES CHARGES	606.347.457	602.716.448	790	TOTAL DES PRODUITS	770.276.514	609.879.552

CREDIT MUTUEL DU SENEGAL
ETABLISSEMENT CREDIT MUTUL DU SÉNÉGAL DE ZIGUINCHOR
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2011

Annexe 6.4

(en millions de francs CFA)

CODE	CHARGE	MONTANT		CODES	PRODUITS	MONTANTS	
		N	N-I			N	N-I
600	INTERETS ET CHARGES ASSI	79.400.015	105.104.053	700	INTERETS ET PRODUITS ASSI	442.882.907	365.594.111
601	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard des institutions financières	26.626.174	54.681.844	701	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur les institutions financières	83.964.394	37.273.851
602	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard des membres bénéficiaires ou clients	52.773.841	50.422.209	702	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur les membres, bénéficiaires ou client	347.226.152	323.865.438
605	- Autres intérêts et charges assim.	0	0	704	- Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	0	0
607	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0	705	- Autres intérêts et produits assi	11.692.361	4.454.822
608	COMMISSIONS	0	0	707	PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	133.389.408	126.876.362
609	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES			708	COMMISSIONS		
610	- Charges sur titres de placement			709	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	0	0
611	- Charges sur opérations de change			710	-Produits sur titres-de placement	0	0
612	- Charges sur opéra. de hors bilan			711	- Dividendes et produits assimilés	0	0
613	Charges sur emprunts et titres émis subordonnés			712	- Produits sur opérations de change	0	0
615	charges diverses d'exploitation financière	0	0	713	- Produits sur opérations de hors bilan	0	0
620	ACHATS DE MARCHANDISES			714	Produits sur prêt et titres émis subordonnés	0	0
621	STOCKS VENDUS			715	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION FINANCIÈRE	0	0
622	VARIATIONS POSITIVES DE STOCKS DE MARCHANDISES			720	MARGE COMMERCIALES	0	0
630	FRAIS GENERAUX D'EXPLOI	293.015.147	268.994.144	721	VENTES DE MARCHANDISES	0	0
631	- Frais de personnel	47.181.262	54.800.079	722	VARIATIONS DE STOCK DE MARCHANDISES	21.623.175	9.176.577
632	- Autres frais généraux	245.833.885	214.194.065	730	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION		
640	DOTATIONS AUX AMORTIS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	17.030.884	13.744.860	740	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0	0
	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCE	88.065.568	48.834.471	745	REPRISES SUR PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CR	90.407.273	39.845.264
645	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN			750	SOLDE EN BÉNÉFICE DES CORRECT. DE VALEUR SUR CREAN. ET DU HORS BILAN	0	0
650	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GEN.			755	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS SUR RISQUES BANCAIRE	0	0
655	CHARGES EXCEPTIONNELLES	71.381.478	100.037.358	760	PRODUITS EXCEPTIONNELS	980.717	366.614
660	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1.077.403	1.177.895	765	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	32.762	58.197
670	IMPOT SUR LES EXCEDENTS	0	0	780	QUOTE-PART DANS LE RESULTAT D'ENTREPRISE MISES EN EQUIVALENCE		
		0	0	781	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	139.345.767	4.024.344
				782	Part du Groupe		
					Part des intérêts minoritaires		
690	TOTAL DES CHARGES	549.970.495	537.892.781	790	TOTAL DES PRODUITS	689.316.262	541.917.125

CREDIT MUTUEL DU SENEGAL
ETABLISSEMENT CREDIT MUTUL DU SÉNÉGAL DE ZIGUINCHOR
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2011

(en millions de francs CFA)

Annexe 6.2

14 juillet 2012

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

CODE	ACTIF	N		N-1	CODES	PASSIF	MONTANTS	
		BRUT	AMT/PROV	NET			N	N-1
010	CAISSE	42.039.880		42.039.880	54.970.085	300	DETTES A L'EGARD DES INSTITUTIONS FINANCIERES	
014	CREANCES INSTITUTION FINANCIERES	1.808.892.177	0	1.808.892.177	1.938.939.860	310	- A vue	23.634.178
015	- A vue	1.808.892.177	0	1.808.892.177	1.938.939.860	311	- Trésor public, CCP	0
016	- Banques centrales					312	- Autres institutions financières	23.634.178
017	- Trésor public, CCP					320	- A terme	0
018	- Autres institutions financières	0	0	0			Dettes rattachées	0
019	- A terme					330	DETTES A L'EGARD DES MEMBRES SOUS-BENEFICIAIRES	3.500.333.884
	CREANCES RATAACHEES					331	- Comptes d'épargne à vue	2.097.678.799
030	CREANCES SUR LES MEMBRES OU BENEFICIAIRES	2.217.112.644	30.666.230	2.186.446.414	2.014.830.319	332	- Comptes d'épargne à terme	1.845.737.638
035	- Autres Concours aux membres bénéficiaires ou clients	0	0	0		334	- Autres dettes à vue	1.402.655.085
037	- Crédits ordinaires	2.217.112.644	30.666.230	2.186.446.414	2.014.830.319	335	- Autres dettes à terme	1.220.516.783
051	- crédit bail- et opérations assim					345	- Autres passifs	0
100	TITRES DE PLACEMENT					350	COMPTE D'ORDRE ET DIVERS	65.610.411
110	IMMOBILIS. FINANCIERES	48.315.611	0	48.315.611	100.000	355	ECART D'ACQUISITION	0
120	IMMOBILIS. FINANCIERES MISES EN EQUIVALENCE					360	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	70.452.677
140	IMMOBIL. INCORPORELLES	44.000	0	44.000	44.000	362	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0
145	IMMOBIL. CORPORELLES	98.660.408	59.500.390	39.160.018	77.153.630	365	PROVISION REGLEMENT	0
150	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES OU MEMBRES	0	0	0		370	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0
155	Autres actifs	1.557.559		1.557.559	207.279	375	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0
160	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	30.920.239		30.920.239	174.583.379	380	CAPITAL	58.580.500
165	ECART D'ACQUISITION					385	PRIMES LIEES AU CAPITAL	353.362.300
250	TOTAL DE ACTIF	4.247.532.518	90.166.620	341.573.758.998	4.260.828.552	450	TOTAL DU PASSIF	4.157.378.898
								4.160.828.552

CREDIT MUTUEL DU SENEGAL
ETABLISSEMENT CREDIT MUTUEL DU SÉNÉGAL DE KAOLOACK
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2011

Annexe 6.2

(en millions de francs CFA)

CODE	ACTIF	N			N-1	CODES	PASSIF	MONTANTS	
		BRUT	AVPROV	NET				N	N-1
010	CAISSE	26.038.125	0	26.038.125	21.729.730	300	DETTES A L'EGARD DES INSTITUTIONS FINANCIERES	0	971.403.207
014	CREANCES INSTITUTION FINANCIERES	1.257.914.196	0	1.257.914.196	2.062.777.641	310	- A vue	0	0
015	- A vue	1.257.914.196	0	1.257.914.196	2.062.777.641	311	- Trésor public, CCP	0	0
016	- Banques centrales					312	- Autres institutions financières	0	971.403.207
017	- Trésor public, CCP					320	- A terme	0	0
018	- Autres institutions financières		0			330	Dettes rattachées	0	0
019	- A terme					330	DETTES A L'EGARD DES MEMBRES OU BÉNÉFICIAIRES	2.646.569.113	2.509.452.283
	CREANCES RATAACHEES					331	- Comptes d'épargne à vue	1.363.367.106	1.295.829.632
030	CREANCES SUR LES MEMBRES OU BÉNÉFICIAIRES	2.451.590.177	70.190.498	2.381.399.679	2.241.801.006	332	- Comptes d'épargne à terme	1.283.202.007	1.213.622.651
						334	- Autres dettes à vue		
						335	- Autres dettes à terme		
						345	- Autres passifs	522.908	239.908
035	- Autres Concours aux membres bénéficiaires ou clients		0			350	COMPTE D'ORDRE ET DIVERS	78.712.780	52.072.707
						355	ECART D'ACQUISITION		
037	- Crédits ordinaires	2.451.590.177	70.190.498	2.381.399.679	2.241.801.006	360	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGÉS		
051	- crédit bail- et opérations assim					362	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0	0
100	-Titres de placement					365	PROVISION REGLEMENT	0	0
110	IMMOBILISA. FINANCIERES	5.200.000	0	5.200.000	200.000	370	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
120	IMMOBILISA. FINANCIERES					375	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	0	0
	MISES EN EQUIVALENCE					380	CAPITAL	38.856.899	35.328.899
140	IMMOBILI. INCORPORELLES	248.000	0	248.000	48.000	385	PRIMES LIÉES AU CAPITAL	0	0
145	IMMOBILI. CORPORELLES	113.645.910	82.387.482	31.258.428	30.151.684		Reserves consolidées, écart de reévaluation, écart de conversion, différences sur titres mis en équivalence		
150	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES					390	92.322.700	91.360.631	
	OU MEMBRES	0	0	0	0	391	Par du groupe	0	0
155	Autres actifs	-1 050	0	-1 050	105 000	392	Par des intérêts minoritaire	0	0
160	COMPTE D'ORDRE ET DIVERS					400	Report à nouveau (+/-)	755.140.896	749.689.171
		47.105.311	0	47.105.311	58.947.539	420	Excedent ou déficit de l'exercice (+/-)	137.037.393	6.413.794
						421	Par du groupe	0	0
						422	Par des intérêts minoritaire	0	0
250	TOTAL DE ACTIF	3.901.740.669	152.577.980	3.749.162.689	4.415.960.600	450	TOTAL DU PASSIF	3.749.162.689	4.415.960.600

CREDIT MUTUEL DU SENEGAL
ETABLISSEMENT CREDIT MUTUEL DU SÉNÉGAL DE TAMBACOUNDA
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2011

Annexe 6.2

(en millions de francs CFA)

CODE	ACTIF	N			N-1	CODES	PASSIF	MONTANTS	
		BRUT	AMROV	NET				N	N-1
010	CAISSE	56.672.415	0	56.672.415	62.664.965	300	DETTES A L'EGARD DES INSTITUTIONS FINANCIERES		
014	CREANCES SUR INSTITUTIONS FINANCIERES	987.324.544	0	987.324.544	1.114.958.323	310	- A vue	746.061.865	1.055.381.711
015	- A vue	987.324.544	0	987.324.544	1.114.958.323	311	- Trésor public, CCP	0	0
016	- Banque centrale					312	- Autres institutions financières	746.061.865	1.055.381.711
017	- Trésor public, CCP					320	- A terme	0	0
018	- Autres institutions financières		0			330	Dettes rattachées	0	0
019	- A terme					330	DETTES A L'EGARD DES MEMBRES OU BÉNÉFICIAIRES	2.189.781.147	1.823.931.523
	CRÉANCES RATTACHEÉES					331	- Comptes d'épargne à vue	1.488.183.261	339.064.290
030	CREANCES SUR LES MEMBRES OU BÉNÉFICIAIRES	2.493.296.148	15.555.660	2.477.740.488	2.161.975.330	332	- Comptes d'épargne à terme	701.597.886	484.867.233
035	- Autres Concours aux membres bénéficiaires ou clients		0			334	- Autres dettes à vue		
037	- Crédits ordinaires	2.493.296.148	15.555.660	2.477.740.488	2.161.975.330	335	- Autres dettes à terme		
051	- Crédit bail- et opérations assim					345	- Autres passifs	148.342	217.724
100	- Titres de placement					350	COMPTE D'ORDRE ET DIVERS	65.350.247	51.257.597
110	IMMOBILISA. FINANCIERES	40.729.764	0	40.729.764	300.000	355	ECART D'ACQUISITION		
120	IMMOBILISA FINANCIERES SINQUAIS					360	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
140	IMMOBILI. INCORPORELLES	1.097.969	0	1.097.969	1.097.969	362	EMPRUNTS ET TITRES		
145	IMMOBILI. CORPORELLES	202.580.333	123.944.896	78.635.437	114.233.456	365	EMIS SUBORDONNES	0	0
150	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES					370	PROVISIONS REGLEMENTÉES	0	0
	OU MEMBRES	0	0	0	0	375	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
155	Autres actifs	620.730	0	620.730	15.000	380	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
160	COMPTE D'ORDRE ET DIVERS	73.035.408	0	73.035.408	81.414.795	385	CAPITAL	43.476.000	39.876.000
165	ECART D'ACQUISITION					390	PRIMES LIES AU CAPITAL	0	0
						391	Reserves consolidées, écart de reévaluation, écart de conversion.		
						392	differences sur titres mis en équivalence	53.061.266	52.04.344
						393	Par du groupe	0	0
						394	Par des intérêts minoritaires	0	0
						400	Report à nouveau (+/-)	512.934.017	507.578.918
						420	Excedent ou déficit de l'exercice (+/-)	105.043.871	6.176.021
						421	Par du groupe	0	0
						422	Par des intérêts minoritaires	0	0
250	TOTAL DE ACTIF	3.855.357.311	139.500.556	3.715.856.755	3.536.659.838	450	TOTAL DU PASSIF	3.715.856.755	3.536.659.838

CREDIT MUTUEL DU SENEGAL
ETABLISSEMENT CREDIT MUTUEL DU SÉNÉGAL DE TAMBACOUNDA
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2011

Annexe 6.4

(en millions de francs CFA)

CODE	CHARGES	MONTANT		CODES	PRODUITS	MONTANTS	
		N	N-1			N	N-1
600	INTERETS ET CHARGES ASSI	84.125.530	102.999.203	700	INTERETS ET PRODUITS ASSI.	452192.517	390.781.970
601	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard des institutions financières	69.927.194	89.347.362	701	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur les institutions financières	31.725.860	4.313.336
602	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard des membres bénéficiaires ou clients	14.198.336	13.651.841	702	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur les membres, bénéficiaires ou clients	401.886.189	379.620.512
605	- Autres intérêts et charges assim.	0	0	704	- Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	0	0
607	CHARGES SUR CREDIT-BAILE ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0	705	- Autres intérêts et produits assi	18.580.468	6.848.122
608	COMMISSIONS	0	0	707	PRODUITS SUR CREDIT-BAILE ET OPERATIONS ASSIMILEES	136.318.569	124.608.311
609	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES			708	COMMISSIONS		
610	- Charges sur titres de placement			709	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	0	
611	- Charges sur opérations de change			710	-Produits sur titres de placement	0	
612	- Charges sur opéra. hors bilan			711	- Dividendes et produits assimilés	0	
613	Changes sur emprunts et titres émis subordonnés			712	- Produits sur opérations de change	0	
615	charges diverses d'exploitation financière	0	0	713	- Produits sur opérations de hors bilan	0	
620	ACHATS DE MARCHANDISES			714	Produits sur prêt et titres émis subordonnés	0	
621	STOCKS VENDUS			715	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION FINANCIÈRE	0	
622	VARIATIONS POSITIVES DE STOCKS DE MARCHANDISES			720	MARGES COMMERCIALES	0	
630	FRAIS GENERAUX D'EXPLOI.	314.002.113	310.476.700	721	VENTES DE MARCHANDISES	0	
631	- Frais de personnel	75.790.391	77.220.502	722	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	
632	- Autres frais généraux	238.211.722	233.256.198	730	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	7.431.036	9.686.615
640	DOTATIONS AUX AMORTIS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	33.340.492	27.782.810	740	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0	0
	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES	36.678.496	10.505.185	745	REPRISES SUR PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CR	30.313.498	1.280.221
645	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN			750	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECT. DE VALEUR SUR CREAN. ET DU HORS BILAN	0	0
650	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISSES DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS. GENE.			755	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANC. GENE.	0	0
655	CHARGES EXCEPTIONNELLES	52.227.637	90.651.884	760	PRODUITS EXCEPTIONNELS	303.721	26.033.704
660	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	2.749.645	4.789.865	765	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	1.578.443	1.190.847
670	IMPÔTS SUR LES EXCEDENTS	0	0	780	QUOTE-PART DANS LE RESULTAT		
				781	D'ENTREPRISE MISES EN EQUIVALENCE		
				782	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	105.043.871	6.376.021
					Part du Groupe		
					Part des intérêts minoritaires		
690	TOTAL DES CHARGES	523.123.913	547.205.647	790	TOTAL DES PRODUITS	628.167.784	553.581.668

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 6623
